

## ORDRE DU JOUR

N° 1 : Assemblées / Restitution de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » aux communes membres d'ACCM.....	4
N° 2 : Assemblées / Rapport de suivi des observations définitives de la chambre régionale des comptes .....	6
N° 3 : Aménagement / Adoption de la Charte régionale de l'eau de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	7
N° 4 : Rénovation Urbaine / Signature convention d'adhésion Petites Villes de demain Saint Martin de Crau.....	10
N° 5 : Finances / Budget principal - Admission en non valeurs.....	12
N° 6 : Moyens généraux / Prestations de service d'assurances pour la Communauté d'Agglomération ACCM.....	13
N° 7 : Moyens généraux / Attribution marché d'entretien ménager des bâtiments ACCM.....	15
N° 8 : Moyens généraux / Avenant n°4 marché 2017-59 - Entretien ménager.....	17
N° 9 : Déchets ménagers et assimilés / Marché public n° 2017-53, gestion de la déchèterie communautaire de Saint-Martin-de-Crau. Adoption de l'avenant n°3.....	19
N° 10 : Commande publique / Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et des déchèteries communautaires (10 lots).....	20
N° 11 : Déchets ménagers et assimilés / Présentation du rapport sur la prévention et la gestion des déchets-Exercice 2020.....	25
N° 12 : Economie / Attribution d'une subvention à Provence Promotion.....	26
N° 13 : Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2020.....	27
N° 14 : Direction de l'espace public / Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement des rues Teyssier, Dunant et Saulcy et la construction d'un poste de refoulement d'eaux usées sur le quartier Trinquetaille à Arles – Attribution marché n°2021-038.....	29
N° 15 : Politique de la ville / Convention Territoriale Globale entre la CAF et ACCM 2019/2022 : signature de l'avenant 2021 (plan d'actions).....	30
N° 16 : Politique de la ville / Proposition de financements 2021 "hors contrat de ville" : solidarité territoriale - santé / attribution d'une subvention à la communauté professionnelle de santé du pays d'Arles (CPTS).....	32
N° 17 : Mobilités et déplacements / Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain de voyageurs.....	34
N° 18 : Mobilité et déplacements / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour le groupement de commandes communauté d'agglomération TPA et la communauté d'agglomération ACCM - Protocole transactionnel - marché 2020-006.....	36
N° 19 : Promotion du tourisme / Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement au Comité d'itinéraire de La Méditerranée à vélo (EV8) - phase 2 / 2019-2022.....	39
N° 20 : Grands Projets / Approbation d'une convention d'anticipation foncière tripartite sur le site du quartier du Port à Arles entre la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Commune d'Arles et l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur.....	41

N° 1 : Assemblées / Restitution de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » aux communes membres d'ACCM

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

*Il s'agit d'approuver la restitution de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » aux communes membres.*

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement son 6° du II : compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ». Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 164 de la loi du 13 août 2004 qui prévoit que l'intérêt communautaire doit être défini dans un délai de deux ans à compter du transfert des compétences concernées ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et plus particulièrement son article 12 ;

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 approuvant les modifications des statuts d'ACCM ;

Selon la loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe), les compétences « eau et assainissement des eaux usées » devaient être exercées de plein droit par les communautés d'agglomération en lieu et place des communes membres dès le 1er janvier 2020.

Les compétences « eau et assainissement des eaux usées » exercées jusqu'au 31 décembre 2019 à titre optionnel par ACCM, sont exercées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en tant que compétences obligatoires.

Selon l'article L5216-5 du CGCT les communautés d'agglomération se devaient d'exercer trois compétences dites optionnelles, dès-lors en remplacement de celles intégrées dans les compétences obligatoires, deux compétences optionnelles ont été choisies parmi les quatre restantes proposées par cet article. Il s'agit de : 1- compétence « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie lutte contre la pollution de l'air lutte contre les nuisances sonores soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et 2- compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » .

C'est donc par délibération n° 2019-130 du 25 septembre 2019 et délibérations concordantes des communes membres puis par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 que l'ensemble de ces modifications ont été intégrées dans les statuts d'ACCM.

A ce jour ACCM n'exerce pas la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » car elle n'a pas défini l'intérêt communautaire de celle-ci. Cette définition relève de la compétence exclusive du conseil communautaire et doit être définie dans un délai de deux ans à compter du transfert de la compétence concernée, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2021, faute de quoi ACCM devra

exercer la compétence dans son intégralité.

Or, depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences dites optionnelles ont disparu avec effet immédiat.

Dès-lors, les compétences exercées à titre optionnel sont devenues des compétences facultatives qui peuvent conformément à l'article L5211-17-1 du CGCT, être restituées à chacune des communes membres. Ce qui est le cas de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI à FP.

Le conseil municipal de chaque commune membre devra donc délibérer avant le 31 décembre 2021 pour se prononcer sur la restitution de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »;

Considérant que selon la majorité requise, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant qu'après concertation des membres du bureau communautaire le 5 juillet 2021, il a été décidé de soumettre au conseil communautaire l'approbation de la restitution aux communes membres de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" ;

### **Je vous demande mes chers collègues :**

**1 - APPROUVER** la restitution de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » aux communes membres ;

**2 - PRÉCISER** qu'ACCM n'a pas exercé cette compétence du fait qu'à ce jour elle n'en a pas défini l'intérêt communautaire ;

**3 - PRÉCISER** que le conseil municipal de chaque commune membre devra délibérer avant la date du 31 décembre 2021 pour se prononcer sur la restitution de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

**4 - PRÉCISER** que la restitution de compétence est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département intéressé.

N° 2 : Assemblées / Rapport de suivi des observations définitives de la chambre régionale des comptes

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

*De par la loi, la communauté d'agglomération disposait d'un an, à compter de la présentation à l'assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) pour informer celle-ci des actions entreprises depuis lors. Tel est l'objet de la présente délibération.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L243-9,

Vu la délibération n° CC2020\_145A en date du 4 novembre 2020 portant présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale (CRC) des comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC transmis à la communauté d'agglomération ACCM le 8 octobre 2020,

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - PRENDRE ACTE** du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes présenté tel que joint à la présente délibération ;

**2 - AUTORISER** le président à communiquer à la CRC ledit rapport.

### N° 3 : Aménagement / Adoption de la Charte régionale de l'eau de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

*Dans le cadre général de l'exercice de ses compétences, en matière d'aménagement, d'environnement et de gestion de l'eau et en particulier, en tant que maître d'ouvrage délégué de la réhabilitation du canal de la Haute Crau, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) s'inscrit dans une réflexion globale sur la gestion et le partage de la ressource en eau sur son territoire ainsi que sur la préservation de la biodiversité aquatique .*

*C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'adopter la Charte Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'eau dont l'objectif majeur est de garantir durablement l'accès à l'eau à l'échelle régionale.*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CA ACCM ;

Vu la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies du 28 juillet 2010 reconnaissant le droit à l'eau potable et l'assainissement ;

Vu les objectifs fixés pour le prochain sommet de la terre à Rio en 2020 fixant à 20 % les gains en efficacité dans les utilisations de l'eau et dans la diminution des eaux polluées ;

Vu la Charte européenne des ressources en eau adoptée par le Comité des Ministres le 17 octobre 2001 établissant en son article premier que les ressources en eau douce doivent être utilisées conformément aux objectifs du développement durable, en tenant compte des besoins des générations présentes et futures ;

Vu la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 considérant en préambule que l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ;

Vu la « Charte de l'environnement » adossée à la Constitution Française en date du 1er mars 2005 proclamant que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable ;

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 visant comme objectif une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prenant en compte les adaptations au changement climatique ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 décembre 2015, et notamment la 4ème orientation fondamentale visant l'organisation et la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable intégrant les enjeux de la gestion de l'eau et la 7ème visant à atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

Vu la démarche participative et prospective du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE), qui a permis d'établir un diagnostic partagé posant les grands enjeux de demain sur la ressource en eau en région ;

Vu la délibération n°2019-094 du 26 juin 2019 relative à la Substitution à l'ASA du

canal de la Haute Crau par la CA ACCM pour la restauration du canal de la Haute Crau en qualité de maître d'ouvrage délégué ;

Considérant que :

- Les enjeux de gestion de la ressource en eau et de la biodiversité aquatique sont centraux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. De nombreux usages et l'aménagement de nos territoires dépendent de la gestion durable de ces ressources et de leur partage.
- Les objectifs majeurs de la démarche stratégique SOURCE, portée par la région, sont de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en région et d'instaurer une gouvernance régionale ascendante et partagée autour de la gestion de l'eau. Fruit d'une démarche concertée avec l'ensemble des parties prenantes, la Charte régionale de l'eau a pour ambition de répondre aux enjeux de la préservation des milieux aquatiques, d'économies de la ressource, de solidarité et de partage, de préservation du patrimoine hydraulique, d'aménagement du territoire et de gouvernance.
- Pour renforcer son action, la Région a sollicité et obtenu, par décret ministériel n°2018-595 du 9 juillet 2018, la délégation de missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, suite aux possibilités offertes par l'article 12 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Dans un but d'associer et concerter les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, la Région a proposé de créer et d'animer une instance de gouvernance partagée à l'échelon régional : l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie régionale de la ressource en eau.

Les signataires de la Charte régionale de l'eau s'engagent, chacun dans le cadre de ses compétences et responsabilités, à :

-ADHÉRER à l'objectif majeur initial de la démarche de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

-RESPECTER et promouvoir les 5 principes fondamentaux de solidarité, de sobriété, d'adaptation des politiques aux spécificités régionales, de gouvernance partagée et de maîtrise publique de la gestion de l'eau et en faire le dénominateur commun de leur action,

-PARTICIPER à sa mise en œuvre opérationnelle en déclinant la stratégie proposée autour des trois axes fondateurs : Savoir, Gouverner, Agir,

-MENER en priorité une action vers un principe de sobriété par la réalisation d'économies d'eau,

-ÉTABLIR des gouvernances partagées à toutes les échelles territoriales pour définir de nouvelles conditions d'un meilleur partage de la ressource en eau et mutualiser les moyens pour une action plus efficace,

-CONTRIBUER à l'échelle régionale, aux missions de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) ;

et, à prendre en compte les enjeux d'une gestion intégrée et durable de la ressource dans l'aménagement des territoires afin que l'eau devienne support du projet de territoire.

Dans le cadre général de l'exercice de ses compétences, en matière d'aménagement, d'environnement, de gestion de l'eau et en particulier en tant

que maître d'ouvrage délégué pour la réhabilitation du canal de la Haute Crau, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) s'inscrit dans une réflexion globale de la gestion et du partage de la ressource en eau sur son territoire ainsi qu'à la préservation de la biodiversité aquatique .

Les objectifs et orientations de la Charte régionale de l'eau convergent pleinement avec ceux d'ACCM.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** les objectifs de la Charte régionale de l'eau ;
- 2 - AUTORISER** le président à signer la Charte Régionale de l'eau ;
- 3 - DEMANDER** à participer aux travaux de l'AGORA.



N° 4 : Rénovation Urbaine / Signature convention d'adhésion Petites Villes de demain Saint Martin de Crau

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

*La commune de Saint Martin de Crau a été retenue dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain en décembre 2020.*

*Petites villes de demain vise à aider les villes moyennes à résoudre les dysfonctionnements identifiés et créer les conditions d'une redynamisation durable de leur cœur de ville.*

*Le projet de territoire mené à l'échelle de l'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) s'appuie déjà fortement sur le dispositif « Action Cœur de Ville » pour les problématiques spécifiques des communes d'Arles et de Tarascon.*

*ACCM a par ailleurs sollicité l'Etat en février 2020 pour l'approbation de deux périmètres distincts d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), sur Arles et Tarascon (Réponse positive apportée en juillet 2020).*

*La complémentarité offerte par ce programme permet de pouvoir élargir et renforcer une action commune fondée sur une volonté conjointe et des compétences respectives.*

*Dans ce cadre, il est proposé de présenter la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain Saint Martin de Crau.*

*Conformément aux directives nationales, la signature de la convention engage une phase d'initialisation de 18 mois qui a pour objectifs de définir, d'ajuster et de compléter le projet de développement et revitalisation du cœur de ville. Elle fixe un plan d'action pluriannuel et cible des acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions mûres. La fin de la phase d'initialisation se concrétise par la signature d'un avenant de projet et l'entrée dans la phase de déploiement.*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-221 du 15 décembre 2016 approuvant le Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu les délibérations n°2018-133 du 27 juin 2018 et 2019-085 du 15 mai 2019 approuvant le programme d'actions Cœur de Ville d'Arles;

Vu la délibération n°2018-162 du 26 septembre 2018 approuvant le programme d'actions Cœur de Ville de Tarascon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Considérant que la commune de Saint Martin de Crau est éligible au dispositif «Petites Villes de demain»,

Considérant que la CA ACCM, au titre de ses compétences, notamment dans les domaines du développement économique, de l'habitat, du transport, etc, est mobilisée aux côtés de la commune dans ce dispositif .



Dans ce cadre, un programme de travail a permis la formulation d'une convention d'adhésion qui:

- Définit un périmètre d'étude opérationnel,
- Présente une situation du territoire et ses enjeux,
- Présente une stratégie globale et partagée du développement à partir d'axes thématiques :

Axe 1 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré

Axe 2 : Renforcer la centralité urbaine

Axe 3 : Accompagner l'amélioration du parc de logements dont les copropriétés identifiées comme fragiles

Axe 4 : Poursuivre et renforcer le processus de démocratie participative

Trois axes transversaux : l'innovation, le numérique et l'animation des centres-villes.

Cette convention sera amendée d'avenants au fur et à mesure de la maturité des projets.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le principe de la convention d'adhésion Petites Villes de demain de Saint Martin de Crau ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 5 : Finances / Budget principal - Admission en non valeurs

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

*Dans le but d'apurer la comptabilité, Madame le Comptable public de la Communauté d'agglomération a dressé l'état des créances irrécouvrables dont elle sollicite l'admission en non-valeur.*

*Il est rappelé ici que, en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.*

*Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.*

*Cependant, l'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits d'ACCM vis-à-vis des débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.*

*Les titres présentés en créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2021 concernent des loyers impayés par une association en 2018 à la suite de son insolvabilité. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 226,09 €.*

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'instruction comptable M14 applicable aux communes et à leurs groupements et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant, l'état des produits irrécouvrables dressée par le comptable public,

Considérant que, la demande du comptable public intervient après la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution permettant le recouvrement desdites créances,

Considérant que, les admissions en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable mais qu'elles ne font pas obstacle à un recouvrement ultérieur si cela s'avérait possible,

Considérant de ce qu'il résulte, qu'il y a lieu de faire droit à ces propositions,

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1 - PRONONCER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances présentées dans l'annexe ci-jointe, pour un montant total de 3 226, 09€ ;

**2 - PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice, au chapitre 65, compte 6541.

N° 6 : Moyens généraux / Prestations de service d'assurances pour la Communauté d'Agglomération ACCM

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

*Il s'agit du renouvellement du marché d'assurance d'ACCM, réparti en 4 lots. Attribution des 4 lots et de la signature des avenants pour la régularisation de primes.*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette(ACCM) de renouveler son marché d'assurance s'achevant en date du 31 décembre 2021;

Dans le cadre d'une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un marché public d'assurances sur l'ensemble des garanties et des biens de la communauté d'agglomération d'ACCM confiée à la société ACAOP ;

Considérant la consultation, engagée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1&2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Considérant la décomposition du marché en 4 lots comme suit :

- lot 1 : responsabilité civile
- lot 2 : dommages aux biens
- lot 3 : flotte automobile
- lot 4 : protection juridique agents et personne morale

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur le 15 juillet 2021, au BOAMP le 17/07/2021, au JOUE le 20 juillet 2021 et à l'Argus de l'assurance.com le 19 juillet 2021 ; la date limite de réception des offres fixée au 25 août 2021 à 12 heures ;

Considérant la réception de quatre plis pour les 4 lots parvenus dans les délais ;

- deux offres recevables pour le lot 1,
- une offre a été déclarée irrégulière au motif de non respect du cahier des charges pour le lot 2,
- deux offres recevables pour le lot 3 ;
- quatre offres recevables pour le lot 4 ;

Considérant l'analyse des l'offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2021 a attribué l'accord-cadre aux sociétés de la façon suivante ;

Lot 1 « Responsabilité Civile » au groupement Cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS), (courtier mandataire) / Compagnie AREAS Dommages, au taux de 0,069 % du montant des rémunérations, pour une prime annuelle de 6 264,14 € TTC (offre de base) ;

Lot 2 « Dommages aux biens » au groupement Assurances PILLIOT (courtier mandataire) / VHV Allegemeine Versicherung / AG pour une prime annuelle de 42 363,46 € TTC (variante n°1 : franchises majorées) ;

Lot 3 « Flotte Automobile » au groupement Assurances PILLIOT (courtier mandataire) / GREAT LAKES INSURANCE SE pour une prime annuelle de 133 674,35 € TTC (offre de base) ;

Lot 4 « Protection Juridique des agents et de la personne morale » au groupement Assurances PILLIOT (courtier mandataire) / Mutuelle Alsace Lorraine Jura (MALJ) pour une prime annuelle de 2 153,30 € TTC (offre de base) ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution des marchés d'assurances correspondants :

Lot 1 « Responsabilité Civile » au groupement Cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS), (courtier mandataire) / Compagnie AREAS Dommages, au taux de 0,069 % du montant des rémunérations, pour une prime annuelle de 6 264,14 € TTC (offre de base) ;

Lot 2 « Dommages aux biens » au groupement Assurances PILLIOT (courtier mandataire) / VHV Allegemeine Versicherung / AG pour une prime annuelle de 42 363,46 € TTC (variante n°1 : franchises majorées) ;

Lot 3 « Flotte Automobile » au groupement Assurances PILLIOT (courtier mandataire) / GREAT LAKES INSURANCE SE pour une prime annuelle de 133 674,35 € TTC (offre de base) ;

Lot 4 « Protection Juridique des agents et de la personne morale » au groupement Assurances PILLIOT (courtier mandataire) / Mutuelle Alsace Lorraine Jura (MALJ) pour une prime annuelle de 2 153,30 € TTC (offre de base) ;

**2 - PRÉCISER** que les contrats sont souscrits à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 60 mois soit 5 ans avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier ;

**3 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM lesdits marchés, les avenants pour la régularisation de primes et les pièces afférentes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**4 - PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

N° 7 : Moyens généraux / Attribution marché d'entretien ménager des bâtiments ACCM

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

*Il s'agit du renouvellement du marché d'entretien ménager.  
Il a été décidé de réduire la fréquence de nettoyage des bureaux administratifs.  
Cette mesure permettra d'économiser environ 100 000 € sur la section de fonctionnement.*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette(ACCM) de renouveler son marché d'entretien ménager des bâtiments communautaires arrivant à son terme le 31 décembre 2021;

Considérant la consultation engagée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1&2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Considérant la décomposition du marché en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Prestations d'entretien ménager Arles
- Lot 2 : Prestations d'entretien ménager Saint-Martin-de-Crau
- Lot 3 : Prestations d'entretien ménager Tarascon

Chacun des lots est un marché composite décomposé en deux parties :

- PARTIE 1 FORFAITAIRE : prestations forfaitaires.
- PARTIE 2 A BONS DE COMMANDE : prestations à prix unitaires, limité à 10 000€ HT maximum par an.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur le 30 juillet 2021, au BOAMP le 1<sup>er</sup> août 2021, au JOUE le 4 août 2021 ; la date limite de réception des offres fixée au 27 septembre 2021 à 12 heures ;

Considérant la réception de deux plis recevables pour les lots 1 et 2 et de trois plis recevables pour le lot 3 parvenus dans les délais ;

Considérant l'analyse des l'offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2021 a attribué l'accord-cadre aux sociétés de la façon suivante ;

Lot 1 « Prestations d'entretien ménager Arles» à la société DERICHEBOURG Propreté pour la partie 1 d'un montant forfaitaire annuel de 128 547,16 € HT, partie 2 à bons de commandes sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Lot 2 « Prestations d'entretien ménager Saint Martin de Crau » à société DERICHEBOURG pour la partie 1 d'un montant forfaitaire annuel de 34 126,47 € HT , partie 2 à bons de commandes sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Lot 3 « Prestations d'entretien ménager Tarascon » à la société NRC CONSEILS, Nom commercial SAS Bleue comme une Orange pour partie 1 d'un montant forfaitaire de 65 729,40 € HT, partie 2 à bons de commandes sans montant minimum annuel et pour un montant maximum de 10 000 € HT.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution des marchés d'entretien ménager correspondants :

Lot 1 « Prestations d'entretien ménager Arles» à la société DERICHEBOURG Propreté pour la partie 1 d'un montant forfaitaire annuel de 128 547,16 € HT, partie 2 à bons de commandes sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Lot 2 « Prestations d'entretien ménager Saint Martin de Crau » à société DERICHEBOURG pour la partie 1 d'un montant forfaitaire annuel de 34 126,47 € HT , partie 2 à bons de commandes sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Lot 3 « Prestations d'entretien ménager Tarascon » à la société NRC CONSEILS, Nom commercial SAS Bleue comme une Orange pour partie 1 d'un montant forfaitaire de 65 729,40 € HT, partie 2 à bons de commandes sans montant minimum annuel et pour un montant maximum de 10 000 € HT.

**2 - PRÉCISER** que le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum ;

**3 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM ledit marché et les pièces afférentes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**4 - PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

N° 8 : Moyens généraux / Avenant n°4 marché 2017-59 - Entretien ménager

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

*Le déménagement, vers d'autres sites, des agents du service gestion des déchets ménagers et assimilés est intervenu fin juillet 2021. En conséquence il n'y a plus aucun intervenant sur le Centre technique municipal (CTM) de la ville d'Arles et les prestations de nettoyage sur ce site ont pris fin. De ce fait, cela a créé une augmentation des surfaces de nettoyage dans les locaux de la Maison des industries culturelles et des éditeurs (MICE) et dans les bâtiments du département espace public.*

Vu les articles L.2122-22 et L,5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération 2017-187A du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant l'attribution du marché n°2017-59 d'entretien ménager des locaux de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à la régie de quartier Regards, décomposé en trois lots définis ainsi :

Lot n° 1 Locaux administratifs d'ACCM à Arles (maison des éditeurs, conservatoire de musique, maison de la justice et du droit , salle du Capitole, locaux services techniques ZI Nord, village entreprises et locaux administratifs des DMA) pour un montant forfaitaire de 178 805 € non assujetti à la TVA et pour un montant maximum de 10 000 € HT pour la partie à bons de commande ;

Lot n° 2 Locaux ACCM à Saint Martin de Crau pour un montant forfaitaire de 37 440 € HT non assujetti à la TVA et pour un montant maximum de 10 000 € HT pour la partie à bons de commande

Lot n° 3 Locaux ACCM à Tarascon pour un montant forfaitaire de 40 560 € HT non assujetti à la TVA et pour un montant maximum de 10 000 € HT pour la partie à bons de commande

Vu la délibération 2019-161 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 approuvant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la délibération 2020-027 du conseil communautaire du 26 février 2020 approuvant la signature de l'avenant n°2 ;

Vu la délibération 2021-086 du conseil communautaire du 19 mai 2021 approuvant la signature de l'avenant n°3 ;

Considérant que le service des Déchets Ménagers et Assimilés, rue Gaspard Monge a transféré son personnel administratif, à compter du 30 juillet 2021, vers les bâtiments du département espace public d'ACCM 4 rue Rainard, il convient de mettre fin aux prestations de nettoyage au CTM (site 8), représentant une moins-value de 5 307,51 € non assujetti à la TVA ;

Considérant l'augmentation des surfaces de nettoyage dans les locaux de la MICE (site 2) suite à la réorganisation du service et à l'aménagement de nouveaux bureaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 représentant une plus-value de 1 790,00 € non assujetti à la TVA

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant n°4 du marché 2017-59 Lot n°1 Arles, avec la société Regards supprimant la prestation de nettoyage du CTM (site 8) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 représentant une moins-value de 5 307,51 € non assujetti à la TVA et



autoriser le règlement des prestations de nettoyage supplémentaire à la MICE (site 2) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 pour un montant total de 1 790,00 € non assujetti à la TVA ;

**2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 9 : Déchets ménagers et assimilés / Marché public n° 2017-53, gestion de la déchèterie communautaire de Saint-Martin-de-Crau. Adoption de l'avenant n°3

Rapporteur : Mandy GRAILLON

*Il s'agit d'approuver l'avenant n°3 au marché public n°2017-53, gestion de la déchèterie communautaire de Saint-Martin-de-Crau. Prolongation des prestations d'un mois supplémentaire suite à la déclaration sans suite de la procédure n°2021-047*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et son article R2194-7 relatif aux modifications non substantielles ;

Vu la délibération n° 2017-150 attribuant le marché n° 2017-53 relatif à la gestion de la déchèterie communautaire de Saint-Martin-de-Crau à la société Delta Recyclage pour un montant forfaitaire mensuel de 29 408,13 € HT (représentant un montant annuel de 352 897,56 € HT) conclu pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2017 et reconductible tacitement 3 fois par périodes successives d'un an ;

Vu la délibération n°2020-183 autorisant la signature de l'avenant de transfert n°1 au marché 2017-53 à la société PAPREC Méditerranée et transférant à celle-ci la totalité des droits et obligations de la société Delta Recyclage ;

Vu la délibération n°2021-137 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché 2017-53 à la société PAPREC Méditerranée et prolongeant les prestations confiées jusqu'au 30 novembre 2021 ;

Considérant que la procédure n°2021-047 Gestion et exploitation de la déchèterie communautaire située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau a été déclarée sans suite et afin de permettre à la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) de mener à bien une nouvelle procédure , il s'avère nécessaire de prolonger la durée d'exécution du présent marché d'un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant n°3 au marché 2017-53 avec une plus-value de 29 408,13 € HT ;

**2 - PRÉCISER** que la durée d'exécution du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, l'avenant n°3 au marché 2017-53 précité, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 10 : Commande publique / Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et des déchèteries communautaires (10 lots)

Rapporteur : Mandy GRAILLON

*Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et des déchèteries communautaires (10 lots).*

Vu les articles L.2122-22 et L5316-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Afin d'entretenir et d'améliorer les bâtiments et les déchèteries communautaires, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires;

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée. Pour chaque lot, Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire de travaux avec un nombre maximal de 4 attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum par période, qui, conformément aux articles R2162-7 à 10 du Code, donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, étant donné que l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec plusieurs participants dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à et R. 2162-12 du code de la commande publique.

La consultation a été allotie en dix lots décomposés comme suit :

Lot 1 Gros œuvre- Maçonnerie – Couverture

Lot 2 Etanchéité

Lot 3 Peinture - revêtement de sols souples

Lot 4 Electricité – courant faibles

Lot 5 Cloisons - Faux Plafonds- Doublage

Lot 6 Carrelage et faïence

Lot 7 Désamiantage

Lot 8 Plomberie

Lot 9 Serrurerie –Ferronnerie (ouvrages métalliques avec porte et fenêtre, clôture et portail)

Lot 10 Menuiseries Bois

Pour chaque lot, le marché public est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum pour chaque période définie comme suit :

Montant maximum Période 1	Montant maximum	Montant maximum	Montant maximum

	Période 2	Période 3	Période 4
- Lot 1 : 240 000€ HT	- Lot 1 : 380 000€ HT	- Lot 1 : 290 000€ HT	- Lot 1 : 290 000€ HT
- Lot 2 : 70 000€ HT	- Lot 2 : 180 000€ HT	- Lot 2 : 110 000€ HT	- Lot 2 : 110 000€ HT
- Lot 3 : 92 000€ HT	- Lot 3 : 190 000€ HT	- Lot 3 : 145 000€ HT	- Lot 3 : 145 000€ HT
- Lot 4 : 110 000€ HT	- Lot 4 : 100 000€ HT	- Lot 4 : 80 000€ HT	- Lot 4 : 80 000€ HT
- Lot 5 : 90 000€ HT	- Lot 5 : 135 000€ HT	- Lot 5 : 105 000€ HT	- Lot 5 : 105 000€ HT
- Lot 6 : 30 000€ HT	- Lot 6 : 80 000€ HT	- Lot 6 : 55 000€ HT	- Lot 6 : 55 000€ HT
- Lot 7 : 50 000€ HT	- Lot 7 : 50 000€ HT	- Lot 7 : 50 000€ HT	- Lot 7 : 50 000€ HT
- Lot 8 : 80 000€ HT	- Lot 8 : 105 000€ HT	- Lot 8 : 80 000€ HT	- Lot 8 : 80 000€ HT
- Lot 9 : 150 000€ HT	- Lot 9 : 130 000€ HT	- Lot 9 : 100 000€ HT	- Lot 9 : 100 000€ HT
- Lot 10 : 25 000€ HT	- Lot 10 : 25 000€ HT	- Lot 10 : 25 000€ HT	- Lot 10 : 25 000€ HT

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur et au BOAMP le 13 août 2021;

Les cinq offres reçues pour le lot 1, les trois offres reçues pour le lot 2, les sept offres reçues pour le lot 3, les deux offres reçues pour le lot 4, les cinq offres reçues pour le lot 5, les sept offres reçues pour le lot 6, les huit offres reçues pour le lot 7, les quatre offres reçues pour le lot 8, les deux offres reçues pour le lot 9 et les trois offres reçues pour le lot 10 ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 19 octobre 2021 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - ATTRIBUER** l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et des déchèteries communautaires aux attributaires suivants :

- **Lot n°1** Gros œuvre - Maçonnerie - Couverture :

- M.T.P. 13

- BATIRENOV

- Société Maçonnerie Terrassement Location (SMTL)

- MAGNONI
- **Lot n°2** Étanchéité :
  - STMS BÂTIMENT
  - INDIGO BÂTIMENT
  - ATMOS
- **Lot n°3** Peinture - revêtement de sols souples:
  - Peintures André PAPERON
  - RÉNOVATION PEINTURE
  - PROVENÇALE DE PEINTURE
  - M.T.P. 13
- **Lot n°4** Électricité – courant faibles :
  - Électricité Industrielle JP FAUCHE Services Provence
  - Électricité Générale Arlésienne (E.G.A.)
- **Lot n°5** Cloisons - Faux Plafonds- Doublage :
  - M.T.P. 13
  - Société Maçonnerie Terrassement Location (SMTL)
  - PROVENÇALE DE PEINTURE
  - BATIRENOV
- **Lot n°6** Carrelage et faïence :
  - M.T.P. 13
  - RIDOLFI FRÈRES
  - BATIRENOV
  - STMS BÂTIMENT
- **Lot n°7** Désamiantage :
  - DELT'AMIANTE
  - AVENIR DÉCONSTRUCTION
  - ONET TECHNOLOGIES ND Agence déchets
  - PROVENCE DÉPOLLUTION
- **Lot n°8** Plomberie :
  - AXIMA CONCEPT
  - TECHNI SUD SERVICES, SAS SOCHAM
  - SARL Giovanni Plomberie Chauffage (GPC)
  - THERMI SUD
- **Lot n°10** : Menuiseries Bois :
  - SPT Maritime et Industriel (SPTMI)
  - PROVENCE MENUISERIES MÉTALLERIE (PMM)
  - MENUISERIES GAUZARGUES

Pour chaque lot, le marché public est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum pour chaque période définie comme suit :

Montant maximum Période 1	Montant maximum Période 2	Montant maximum Période 3	Montant maximum Période 4
- Lot 1 : 240 000€ HT	- Lot 1 : 380 000€ HT	- Lot 1 : 290 000€ HT	- Lot 1 : 290 000€ HT
- Lot 2 : 70 000€ HT	- Lot 2 : 180 000€ HT	- Lot 2 : 110 000€ HT	- Lot 2 : 110 000€ HT
- Lot 3 : 92 000€ HT	- Lot 3 : 190 000€ HT	- Lot 3 : 145 000€ HT	- Lot 3 : 145 000€ HT
- Lot 4 : 110 000€ HT	- Lot 4 : 100 000€ HT	- Lot 4 : 80 000€ HT	- Lot 4 : 80 000€ HT
- Lot 5 : 90 000€ HT	- Lot 5 : 135 000€ HT	- Lot 5 : 105 000€ HT	- Lot 5 : 105 000€ HT
- Lot 6 : 30 000€ HT	- Lot 6 : 80 000€ HT	- Lot 6 : 55 000€ HT	- Lot 6 : 55 000€ HT
- Lot 7 : 50 000€ HT	- Lot 7 : 50 000€ HT	- Lot 7 : 50 000€ HT	- Lot 7 : 50 000€ HT
- Lot 8 : 80 000€ HT	- Lot 8 : 105 000€ HT	- Lot 8 : 80 000€ HT	- Lot 8 : 80 000€ HT
- Lot 9 : 150 000€ HT	- Lot 9 : 130 000€ HT	- Lot 9 : 100 000€ HT	- Lot 9 : 100 000€ HT
- Lot 10 : 25 000€ HT	- Lot 10 : 25 000€ HT	- Lot 10 : 25 000€ HT	- Lot 10 : 25 000€ HT

**2 - DÉCLARER** le lot n°9 : Serrurerie - Ferronnerie (ouvrages métalliques avec porte et fenêtre, clôture et portail) infructueux car le candidat classé second n'obtient pas la moyenne, conformément au règlement de consultation son offre n'est pas classée, un seul candidat est classé par conséquent la procédure est déclarée infructueuse, une nouvelle procédure en procédure adaptée ouverte sera relancée ;

**3 - PRÉCISER** que chaque lot de l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois ; Chaque lot de l'accord-cadre comprend trois reconductions tacites de 12 mois ;

**3 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, l'accord -cadre à marchés subséquents, tous les marchés subséquents en découlant quel que soit leur montant, ainsi que tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération.





N° 11 : Déchets ménagers et assimilés / Présentation du rapport sur la prévention et la gestion des déchets-Exercice 2020

Rapporteur : Mandy GRAILLON

*Conformément au Code général des collectivités territoriales, les EPCI en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel dont l'objectif est de :*

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;*
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur compréhension des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.*

*Il doit également permettre à la collectivité d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets.*

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article D.2224-17-1, qui impose de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prescrit la présentation du rapport aux membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets, il est constitué, pour la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, d'un rapport du délégataire comportant des données principalement techniques, et pour les autres communes, d'un rapport comportant des éléments techniques, financiers et de prospective.

Les deux documents complets sont annexés à la présente délibération.

Conformément à la loi, un exemplaire de ces rapports sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE** du rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets du territoire d'ACCM pour l'année 2020.

N° 12 : Economie / Attribution d'une subvention à Provence Promotion

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

*La présente délibération a pour objet l'attribution d'une subvention annuelle de 18 000 € pour 2021 à Provence Promotion*

Vu les articles L.2122-22, L.5216-5 et L.1611-4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

La communauté d'agglomération ACCM a inscrit la création d'emplois et l'implantation d'entreprises comme des axes prioritaires de développement du territoire. A ce titre, la prospection d'entreprises constitue une démarche indispensable à l'installation de nouveaux acteurs économiques.

L'association Provence Promotion, agence d'attractivité économique de la Métropole Aix-Marseille et du Pays d'Arles, accompagne depuis plus de vingt ans les entreprises exogènes au territoire souhaitant investir en Provence. Sa vocation est de détecter des investisseurs potentiels et de déployer toutes les ressources nécessaires à leur implantation et à leur rayonnement ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ce partenariat, ACCM allouera à Provence Promotion une subvention de 18 000 € pour l'année 2021 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1 - APPROUVER** l'attribution d'une subvention à Provence Promotion de 18 000 € pour l'année 2021 ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

N° 13 : Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2020

Rapporteur : Christian GILLES

*Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2020.*

*Il a fait l'objet d'une présentation, au même titre que les rapports annuels des délégataires, en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 septembre 2021 avec un avis général favorable.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles D.2224-1 à D.2224-5 qui disposent de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, ainsi que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au dispositif d'inscription des indicateurs de performance dans les rapports sur le prix et la qualité du service ;

Vu la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 qui précise les modalités de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit l'examen des rapports du délégataire par les membres de la commission consultative des services public locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 29 septembre 2021.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué de l'ensemble des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2020.

Le document complet est annexé à la présente délibération et sera déposé sur le site d'ACCM.

Les indicateurs réglementaires seront renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau (SYSPEA) conformément aux exigences de la Police de l'eau.

Conformément à la loi, un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2021.

Les rapports annuels du délégataire en eau et assainissement ont fait également l'objet d'un examen par la CCSPL du 29 septembre 2021 et sont annexés à la présente délibération.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2020.

N° 14 : Direction de l'espace public / Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement des rues Teyssier, Dunant et Saulcy et la construction d'un poste de refoulement d'eaux usées sur le quartier Trinquetaille à Arles - Attribution marché n°2021-038

Rapporteur : Christian GILLES

*Il s'agit d'attribuer le marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement des rues Teyssier, Dunant et Saulcy et la construction d'un poste de refoulement d'eaux usées sur le quartier Trinquetaille à Arles.*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Le réseau d'assainissement actuellement en place sur les rues Teyssier, Dunant et Saulcy subit des effondrements fréquents dus à des attaques chimiques et des sous-couvertures du réseau. La canalisation d'eau potable est en PEHD (polyéthylène de haute densité) de vieille génération et casse très régulièrement.

Compte tenu de ces problématiques, il est nécessaire de renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement et de construire un poste de refoulement pour permettre la réalisation d'une pente mieux adaptée.

La procédure est une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 1° du Code la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur le profil acheteur et au BOAMP le 30 juillet 2021 (publié le 30/07/2021 au BOAMP) pour une remise des offres au 23/09/2021.

Un avis rectificatif publié sur le profil acheteur et au BOAMP le 17/09/2021 a prolongé la date de remise des offres au 28/09/2021.

Une seule offre est parvenue dans les délais et a été analysée conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 19 octobre 2021 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1 - ATTRIBUER** le marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement des rues Teyssier, Dunant et Saulcy et la construction d'un poste de refoulement d'eaux usées sur le quartier Trinquetaille à Arles au groupement MASONI (Mandataire) / SADE / CISE TP / BRAJA VESIGNE pour un montant de 1 516 114,22 € HT ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit accord-cadre et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal et aux budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable.

N° 15 : Politique de la ville / Convention Territoriale Globale entre la CAF et ACCM 2019/2022 : signature de l'avenant 2021 (plan d'actions)

Rapporteur : Erick SOUQUE

*La convention territoriale globale de services aux familles(CTG) proposée par la Caf en 2019 est un nouvel outil qui vise à définir un projet social de territoire à l'échelon intercommunal. Elle est issue de la nouvelle convention entre la CNAF et l'État. Elle dégage des enjeux prioritaires et un plan d'actions sur quatre ans (2019-2022). C'est une feuille de route partagée adaptée aux besoins des familles et des habitants du territoire. Elle doit constituer un levier pour favoriser la coordination entre la Caf et les communes et ainsi gagner en efficience et rationaliser les engagements contractuels.*

*La CTG concerne à la fois la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et les communes notamment celles qui sont actuellement signataires de Contrats Enfance Jeunesse - CEJ (Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon), auxquels elle va se substituer au 31 décembre 2021. A l'échelle du territoire communautaire, ACCM articule le contenu de la convention territoriale entre les partenaires.*

*La convention comporte un volet stratégique général et un volet d'actions.*

*Lors du comité de pilotage du 12 juin 2019, les maires ont proposé à la CAF, de dissocier la signature de la convention CTG de celle du plan d'actions, ce qui a été accepté.*

*ACCM et les communes ont donc signé la convention cadre le 19 décembre 2019 et il s'agit maintenant d'y intégrer le plan d'actions par voie d'avenant (la crise sanitaire a largement décalé cette signature et la Caf souhaite maintenant que celle-ci ait lieu au plus tôt).*

*En parallèle, il s'agit d'engager rapidement avec la Caf, la mise au point des futures maquettes financières d'intervention sur chacune des communes ACCM et du positionnement des futurs postes de coordination qui vont succéder aux actuels postes de coordinateur enfance / jeunesse portés par les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon.*

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019-162 du 25 septembre 2019 portant approbation de la convention territoriale globale de services aux familles 2019-2022 (CTG), pour le territoire ACCM ;

Considérant que la CTG est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire et sa mise en œuvre ;

Considérant que la CTG ACCM a été signée le 19 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires : Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, Mutualité sociale agricole Provence Azur, communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, communes d'Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

Considérant que les objectifs partagés sont définis dans un plan d'actions de 27 fiches validées par le comité de pilotage des partenaires le 24 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 6 de la CTG relatif au contenu du plan d'actions ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant 2021 de la CTG ACCM comprenant le plan d'actions et ses 27 actions ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, l'avenant ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



N° 16 : Politique de la ville / Proposition de financements 2021 "hors contrat de ville" : solidarité territoriale - santé / attribution d'une subvention à la communauté professionnelle de santé du pays d'Arles (CPTS)

Rapporteur : Erick SOUQUE

*La politique de la ville, telle que définie par les statuts ACCM, s'organise autour de la programmation du contrat de ville (financement d'actions en direction des habitants des quartiers prioritaires ville - QPV), mais aussi, autour du soutien à des actions de prévention de la délinquance et de solidarité territoriale hors QPV (solidarité territoriale sur Mas Thibert et santé).*

*Par délibération du 5 juillet dernier, ACCM a validé dix actions prévention de la délinquance pour un montant de 87 000 € et trois actions de solidarité territoriale pour un montant de 17 500 € (dont une en santé).*

*Il s'agit aujourd'hui de compléter ces soutiens avec le financement du forum Prévention-Santé-Bien-être de Tarascon qui s'est tenu le 13 octobre dernier. L'objectif était d'améliorer les parcours de santé et de vie des habitants de Tarascon en mobilisant trois axes : l'interconnaissance des professionnels, la sensibilisation des habitants et l'information des dispositifs existants au niveau local. Environ vingt cinq partenaires y ont proposé tout au long de la journée des stands d'information et des ateliers pratiques.*

*Le projet a été porté par un collectif œuvrant sur le Pays d'Arles : Alp'âges Coordination, communauté professionnelle territoriale de santé du pays d'Arles (CPTS), Maison de santé La Tarasque et de Fontvieille, Atelier Santé Ville ACCM, Association Apport Santé, Association A3 et Parcours Handicap 13.*

*Une subvention ACCM de 2 000 € est proposée à la communauté professionnelle territoriale de santé du pays d'Arles (CPTS) pour l'organisation de cette opération.*

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2021-104 du 5 juillet 2021 portant financements des actions politique de la ville « hors contrat de ville » : prévention de la délinquance et solidarité territoriale ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de différentes interventions de prévention de la délinquance et de développement social hors quartier prioritaire ville - QPV, en complément de la programmation du contrat de ville ;

Il est proposé l'attribution d'une subvention ACCM de **2 000 €** à la communauté professionnelle territoriale de santé du pays d'Arles (CPTS), pour l'organisation du forum Prévention-Santé-Bien-être de Tarascon du 13 octobre 2021.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution d'une subvention de **2 000 €** à la communauté professionnelle territoriale de santé du pays d'Arles (CPTS) pour l'organisation du forum Prévention-Santé-Bien-être de Tarascon du 13 octobre 2021, ceci dans le cadre des subventions au titre de la politique de la ville / hors contrat de ville : prévention de la délinquance et développement social hors QPV ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

N° 17 : Mobilités et déplacements / Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain de voyageurs

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

*La délégation de service public mobilités prend fin le 31 décembre 2023.*

*Dans cette perspective, il convient de réfléchir dès à présent aux modalités de transport qui seront mises en œuvre pour le réseau de la CA ACCM, à partir de janvier 2024.*

*Dans ce cadre, la CA ACCM a besoin de se doter d'une ingénierie d'accompagnement. Il s'agit donc ici de lancer un marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain de voyageurs pour le choix du mode de gestion. Ce marché permettra la réalisation d'un diagnostic du réseau de mobilités actuel, de réaliser l'étude nécessaire au choix de mode gestion, d'assister ACCM dans la procédure, la réalisation du cahier des charges et d'assurer un suivi technique, financier et juridique du prochain réseau de mobilités selon le mode de gestion choisi. Cette prestation a été estimée à 130 000€ HT.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu la délibération n°2017-174 du 08 novembre 2017 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à une Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour les prestations juridiques, techniques, financières, fiscales et sociales en matière de transport public urbain de voyageurs ;

Considérant l'accord-cadre n°2018-23 lot 5 et l'ensemble de ses documents ;

La CATP a passé un accord-cadre dans le cadre de son activité d'achat centralisé telle que prévue dans l'article L.2113-2 1° du CCP le 19 février 2019. Cet accord-cadre n°2018-23 lot 5 relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain de voyageurs, sans montant minimum et sans montant maximum, est attribué au groupement Amplitude TC (mandataire) / DG CONSEIL / SATIS CONSEIL / SARL ECOSI / HOURCABIE AVOCATS / D4 AVOCATS ASSOCIES / SCP ELLIPSE AVOCATS MARSEILLE / ARCHIMEDE AVOCATS & ASSOCIES pour une durée de 1 an renouvelable 5 fois.

Suite à cet accord-cadre et par le biais d'un marché subséquent sans montant maximum exécuté à bons de commande, la communauté d'agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) peut bénéficier d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion de transport public urbain de voyageurs. Les prestations portent sur une assistance juridique, technique, financière, fiscale et sociale.

La CATP prenant en charge la passation dudit marché, des frais fixes d'un montant de 2 500 € sont demandés. Lors de l'émission d'un bon de commande, des frais de 250 € sont également demandés.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le recours à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique,

financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain de voyageurs par le biais d'un marché subséquent à bons de commande découlant de l'accord cadre n°2018-23 lot 5 attribué par la CATP au groupement Amplitude TC (mandataire) / DG CONSEIL / SATIS CONSEIL / SARL ECOSI / HOURCABIE AVOCATS / D4 AVOCATS ASSOCIES / SCP ELLIPSE AVOCATS MARSEILLE / ARCHIMEDE AVOCATS & ASSOCIES ainsi que la rémunération de la CATP, pour les prestations effectuées, telles que précisées ci-dessus ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que le financement est assuré au moyen de crédits inscrits au budget annexe mobilités.

N° 18 : Mobilité et déplacements / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour le groupement de commandes communauté d'agglomération TPA et la communauté d'agglomération ACCM - Protocole transactionnel - marché 2020-006

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

*Durant l'exécution du marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour le groupement de communauté d'agglomération TPA et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), une erreur administrative n'a pas permis la transmission de l'ordre de service nécessaire à la bonne exécution du marché alors même que le bureau d'études a réalisé en toute bonne foi une partie de la mission.  
Il convient aujourd'hui de mettre en place un protocole transactionnel pour d'une part indemniser le titulaire et d'autre part finaliser le schéma directeur cyclable.  
Il est à noter que ce plan vélo est financé à hauteur de 50 % par l'ADEME sous réserve de sa réalisation dans des délais contraints.*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 approuvant les modifications des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2019-183 du 6 novembre 2019 d'ACCM et la délibération n°135/2019 du 5 décembre 2019 de la communauté d'agglomération TPA autorisant la mise en place d'un groupement de commandes entre les deux établissements ;

Vu la décision du Président n°2020.62 ayant attribué ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour le groupement de commandes communauté d'agglomération TPA et ACCM à la société IMMERGIS pour son offre de 51 650 € HT soit 61 980 € TTC décomposée comme suit :

- tranche ferme : 48 250€ HT soit 57 900 € TTC

- tranche optionnelle : 3 400€ HT soit 4 080 € TTC

Répartie au sein du groupement de comme suit :

- part ACCM : tranche ferme : 30 530 € HT soit 36 636 € TTC

- part TPA : tranche ferme : 17 720 € HT soit 21 264 € TTC et tranche optionnelle : 3400 € HT soit 4 080 € TTC ;

Considérant que ce marché a été notifié le 10 avril 2020 par ACCM en sa qualité de coordonnateur et que chaque membre du groupement est responsable de l'exécution de sa part de marché ;

Considérant que pour ACCM la phase 1-Diagnostic- a été réalisée sur ordre de service dans les délais et qu'elle a été réglée en conséquence ;

Considérant que durant la poursuite de sa mission le bureau d'études a travaillé sur la phase 2 -Élaboration du plan d'actions- conformément aux décisions du COPIL et sur la base du bon de commande initial malgré l'absence de notification d'un ordre de service ;

Considérant que sans cet ordre de service il est désormais impossible de régler les prestations non engagées car le marché est expiré depuis 9 avril 2021 ;

Considérant qu'il ne peut être imputé au bureau d'études cette irrégularité et qu'en toute bonne foi il a réalisé pour partie la prestation dans des délais contraints ;

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser le schéma directeur par la réalisation de la phase 3 -Mise en place d'un plan de communication- dans le

cadre d'un autre contrat ;

Considérant que le titulaire doit être indemnisé pour les travaux déjà réalisés et à finaliser phase 2 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - AUTORISER** le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé, pour un montant de 11 400 € HT soit 13 680 € TTC, relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour le groupement de commandes communauté d'agglomération TPA et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

**2 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.



N° 19 : Promotion du tourisme / Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement au Comité d'itinéraire de La Méditerranée à vélo (EV8) - phase 2 / 2019-2022

Rapporteur : Valérie MARTEL-MOURGUES

*Il s'agit ici d'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinérance de La Méditerranée à vélo (EV8) phase 2 .*

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019\_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 2019-224 du 11 décembre 2019 « Adhésion au Comité d'itinérance de La Méditerranée à vélo (EV8) » ;

Vu la délibération n° 2020-198 du 16 décembre 2020 « Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement au Comité d'itinérance de La Méditerranée à vélo (EV8) » ;

Considérant la prolongation d'un an de la durée de l'adhésion ;

Considérant la substitution du partenaire Agence départementale de tourisme de Hérault Tourisme par le Conseil départemental de l'Hérault ;

Considérant la modification des articles suivants : 4, 5, 6 et 8 et la nécessité d'annexer le nouveau règlement d'usage de la marque « la Méditerranée à vélo » ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant n°2 à la Convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo, portant la prolongation d'une durée d'un an de l'adhésion, la substitution du partenaire Agence départementale de tourisme de Hérault Tourisme par le Conseil départemental de l'Hérault, la modification des articles suivants : 4, 5, 6 et 8 et la nécessité d'annexer le nouveau règlement d'usage de la marque « la Méditerranée à vélo » ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;



N° 20 : Grands Projets / Approbation d'une convention d'anticipation foncière tripartite sur le site du quartier du Port à Arles entre la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Commune d'Arles et l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : Rémy JACQUOT

*La rénovation urbaine du quartier de Barriol, le contournement autoroutier et la requalification de la RN113 qui l'accompagne sont aujourd'hui trois projets structurants portés par la communauté d'agglomération ou la commune d'Arles et déjà bien engagés . Ils devront permettre l'évolution nécessaire du Sud du territoire Arlésien. Le pourtour des canaux d'Arles à Bouc, du Vigueirat et les berges du Rhône-Sud, constituent actuellement un potentiel de développement peu exploité. A ce titre et dans le cadre d'un développement à venir du tourisme fluvial sur le Rhône, la mise en œuvre d'une réflexion sur l'installation d'une future zone de plaisance entre la presqu'île du cirque Romain jusqu'à l'extrémité Sud de la zone industrielle sera étudiée. Il s'agit, dans une logique globale qui intègre l'ensemble des projets et des réflexions, de permettre la requalification et le désenclavement de cette partie du territoire longtemps mise à l'écart par les infrastructures de transports. Pour mener à bien ce projet d'aménagement, une démarche de maîtrise foncière doit être mise en place et la convention d'anticipation, objet de la présente délibération, en fixe le cadre.*

Vu le Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L321-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics foncier ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2019-130 relative aux statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Ville d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM souhaitent engager la requalification du sud du territoire Arlésien par la revalorisation des berges du Canal d'Arles à Bouc, des berges du Rhône-Sud et de la zone d'activité en déclin, qui constituent aujourd'hui un potentiel peu exploité.

Considérant que ce projet s'intègre de façon globale en accompagnement des grands projets prévus sur ce secteur : le NPNRU Barriol, le contournement autoroutier et la requalification de la RN113, le développement du tourisme fluvial sur le Rhône et des activités nautiques.

Il s'avère donc utile aujourd'hui de renforcer la maîtrise foncière par anticipation pour constituer des réserves foncières et veiller à la régulation des prix (notamment via la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Différée par la Commune d'Arles).

Il s'agit ainsi de préserver les territoires afin d'y permettre le développement de projets d'intérêt ou d'initiative publique et de préparer leur réalisation dans les conditions maîtrisées, tant en matière d'aménagement, de développement économique d'attractivité touristique, d'habitat adapté aux besoins du territoire, que de développement durable.

La communauté d'agglomération ACCM, la commune d'Arles et l'EPF PACA ont donc convenu de s'associer pour conduire une mission d'anticipation foncière sur ce territoire à enjeux.

La présente convention a pour objectif de définir aussi bien sur le plan technique que financier le partenariat entre la commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM et l'EPF PACA.

Le périmètre d'intervention est dénommé « Quartier du port ».

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est fixé à 5 millions d'euros. Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;

Considérant la volonté d'anticiper les mutations urbaines sur le secteur et la nécessité de maîtriser certains fonciers dans l'objectif d'initier la constitution de réserves foncières

Considérant la réflexion globale d'aménagement du « quartier du port » ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir**

**1 - APPROUVER** la convention d'anticipation foncière tripartite entre la commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM et l'établissement public foncier PACA ;

**2 - AUTORISER** le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer la convention d'anticipation foncière ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.